pour tirer le Commerce de Turin de l'état de langueur où il est tombé depuis quelques années.

Il en est un, adopté par presque toutes les grandes Villes de Commerce, et partout suivi du plus grand succès : c'est l'établissement d'une Banque publique, adaptée à la force et à la consistance de la Ville et à ses besoins.

Il existe, à Paris, une *Banque de France*, une *Caisse de Commerce* et un *Comptoir Commercial*. Ces trois établissemens, semblables dans leur objet et différens dans leurs procédés, rivalisent sans se combattre, et prospèrent sans se nuire.

Le premier, vaste dans ses moyens, indépendant du Gouvernement, mais lié avec lui dans plusieurs de ses opérations, est parfaitement adapté à une grande Ville, capitale d'un État immense.

Le second, plus resserré, pose cependant à peu près sur les mêmes bases, c'est en quelque sorte la Banque des Commerçans.

Enfin, le Comptoir commercial, qu'on pourrait appeller la Banque des Marchands, moins vaste dans ses spéculations, est plus utile à un plus grand nombre de Marchands du second ordre.

C'est après un long et mûr examen des statuts de ces trois établissemens, c'est en prenant dans les trois ce qui paraissait convenir le mieux à la Ville de Turin, qu'ont été rédigés les statuts de la *Caisse du Commerce de Turin* ; institution qui présente plus de simplicité et plus de sûreté encore qu'aucun de ses trois modèles.

Le fonds de cette *Caisse* est fixé, pour le moment, à trois millions, sauf à l'augmenter par la suite. Il est divisé en deux-mille actions de 1,500 francs chacune, revenant à 1,250 livres de Piémont.

Chaque Actionnaire payera, pour son action, 1.° 500 fr. en espèces d'or ou d'argent, valeur du tarif, et 2.° des 1,000 francs restans, en un billet signé de lui. Pour sûreté